



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires  
Service Risques Eau Forêt**

Ref : DDT/SREF/UR/2021-429-2

Ajaccio, le **17 NOV. 2021**

Affaire suivie par : Felicia AMIDEI  
Tél. : 04 95 29 09 08  
[felicia.amidei@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:felicia.amidei@corse-du-sud.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le Président de l'autorité  
environnementale  
A l'attention de Philippe Ledenic  
Tour Séquoia  
92055 La Défense Cedex

Objet : Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation  
environnementale concernant l'élaboration du PPR inondation (PPRI) sur les communes  
de Conca et Sari-Solenzara

PJ : un rapport et onze annexes

Conformément aux dispositions de l'article R.122-17-II du code de l'environnement, l'autorité  
environnementale doit être saisie, au titre de l'examen au cas par cas, pour déterminer la  
nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale pour la révision du plan de  
prévention des risques inondation (PPRI) de Conca Sari-Solenzara. Ce plan concerne les  
communes de Conca et Sari-Solenzara en Corse-du-Sud.

Je vous serai reconnaissant de me faire connaître si l'élaboration de ce document de planification  
nécessite une évaluation environnementale. A cet effet, vous trouverez ci-joint le dossier  
constitué pour l'élaboration de ce dernier.

J'ai bien noté que, comme le prévoit l'article R.122-18 du code de l'environnement, l'absence de  
décision notifiée dans un délai de deux mois à compter de l'accusé de réception vaudra  
obligation de réaliser une évaluation environnementale.

**Le Chef du Service  
Risques - Eau - Forêt**

**Magali ORSSAUD**

**DEMANDE D'EXAMEN AU « CAS PAR CAS » »**

**PRÉALABLE A LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

**pour la révision des**

**PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION  
DES BASSINS VERSANTS DE FAVONE, CANNELLA, TAFUNATA,  
CICOLELLU et TARCU**

*Communes de Conca et Sari-Solenzara*



## Préambule

En application du 2° de l'article R. 122-17-II du code de l'environnement, les plans de prévention des risques technologiques prévus par l'article L. 515-15 du code de l'environnement et plans de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles prévus par l'article L. 562-1 du même code, peuvent faire l'objet d'une évaluation environnementale. La nécessité de réaliser cette évaluation est décidée après examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'État, compétente en matière d'environnement.

Cet examen doit normalement se faire en amont de la prescription des PPRN ou de leur révision, l'arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration d'un PPRN devant indiquer si une évaluation environnementale doit être réalisée ou non (article R. 562-2 du code de l'environnement).

Pour tous les examens au cas par cas des PPRN prévus par l'article L. 562-1 du code de l'environnement, le Conseil général de l'environnement et du développement durable est l'autorité environnementale (article R. 122-17-IV du code de l'environnement).

## I - Caractéristiques principales du PPRI de Conca Sari-Solenzara

Afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens et d'assurer leur sécurité, l'État doit tenir compte des phénomènes naturels et mener des actions de prévention. L'un des outils majeurs est le PPRN.

À ce jour, deux PPRN inondation et une révision partielle de l'un des deux plans ont été approuvés.

Il s'agit du PPRNi des bassins versants de :

- ✓ Tarco-Cicolellu-Tafunata situés sur le territoire de la commune de CONCA. Le PPRNi a été approuvé par arrêté préfectoral n° 01-1872 du 8/11/2001. Une révision partielle de ce PPRNi a été approuvée par arrêté préfectoral n° 07-0094 du 22/01/2007,
- ✓ Favone et Cannella situés sur le territoire de la commune de Sari-Solenzara. Le PPRNi a été approuvé par arrêté préfectoral n° 02-0574 du 22/04/2002.

Une révision est engagée sur ces deux PPRNi qui concernent les bassins versants de Favone, Cannella, Tafunata, Cicolellu et Tarco situés sur les communes de Conca et Sari-Solenzara.

La révision des deux PPRNi approuvés aboutira à un seul PPRNi.

Les raisons qui motivent cette révision sont les suivantes :

- l'ancienneté des études, ainsi que les moyens de modélisation plus performants aujourd'hui qu'en 1998 et 2006.

Les études hydrauliques et hydrologiques datent de 1998 hormis pour le secteur des cours d'eau du Tafunata et du Cicolellu (Conca) qui ont été reprises en 2006. Ces dernières ont notamment amené le préfet à prendre un arrêté préfectoral le 22/01/2007 pour prescrire une révision partielle du PPRI sur ce secteur ;

- les données hydrologiques sont plus nombreuses qu'en 1998, deux décennies de données météorologiques et hydriques des cours d'eau supplémentaires sont à prendre en compte ;
- les nouvelles études récentes (2019) relatives à la submersion marine permettent d'intégrer la concomitance des phénomènes d'inondations.

De plus, en 2018, monsieur le Maire de Conca a sollicité les services de l'Etat afin de réviser le PPRI sur les bassins versants du Tafunata et du Cicolellu.

L'anse de Favone concerne les communes de Conca et Sari-Solenzara. De ce fait, il paraît important d'étudier les éventuels liens entre les cours d'eau de Favone, Tafunata et Cicolellu et également le lien avec le phénomène de submersion marine.

Les règlements seront communs sur ce secteur et ainsi sur les deux communes (anses de Tarco et de Cannella) ce qui permettra une homogénéité des règles qui seront définies par le futur PPRNi sur ces 4 bassins versants.

## 1.1 Contexte hydrologique des bassins versants de Favone, Cannella, Tarcu, Cicolellu et Tafunata

### **Bassin versant de Favone**

Le bassin versant de la Favone s'étend des crêtes des massifs du sud-est de la Corse (du Monte Pianu à Punta Batarchione) jusqu'à la mer.

Le cours d'eau vient d'une partie amont très encaissée et fortement végétalisée, et les pentes sont marquées.

### **Bassin versant de la Cannella**

Le bassin versant de la Cannella s'étend des crêtes des massifs du sud-est de la Corse (du Monte Pianu à Punta di Capacciollu) jusqu'à la mer.

La Cannella est un cours d'eau très naturel avec des talwegs très marqués en amont. Il passe par une zone très végétalisée et arrive ensuite dans une zone méandrée avec une expansion du lit majeur en rive droite.

### **Bassin versant du Tarcu**

Le bassin versant du Tarcu s'étend des crêtes des massifs du sud-est de la Corse (de la Punta Batarchione à l'Alzu di Lanu et la Punta d'Ortu) jusqu'à la mer.

Le Tarcu présente une première partie très encaissée et débouche sur l'anse de Tarcu où le cours d'eau présente un lit majeur fortement végétalisé. Deux affluents en rive gauche se jettent dans la partie principale.

### **Bassin versant du Cicolellu**

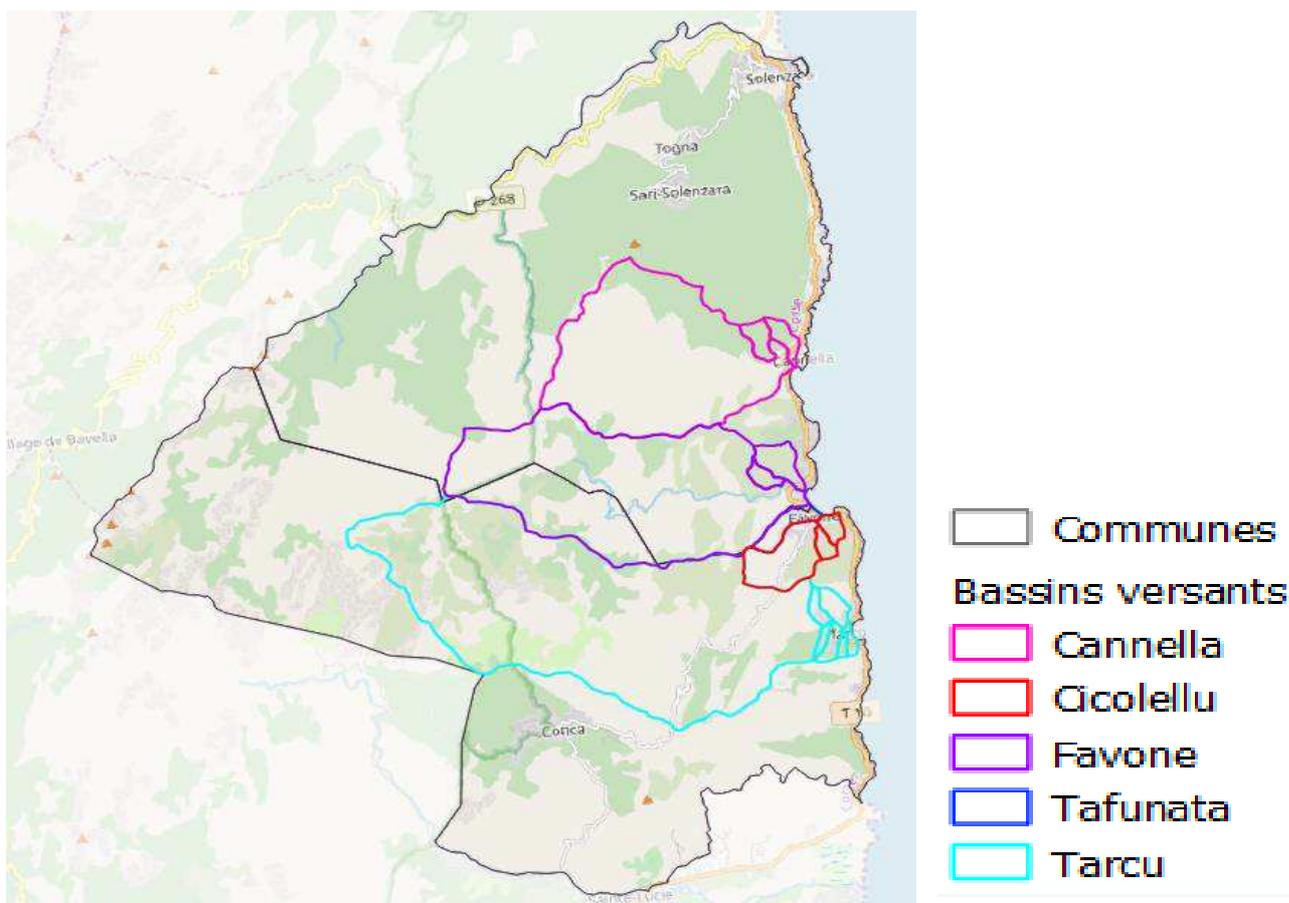
Le bassin versant du Cicolellu s'étend de la Punta Taffunata jusqu'à la mer. Ce petit bassin versant jouxte au Sud celui du Tarcu et au Nord celui de la Favone.

Le Cicolellu reçoit en rive gauche les apports du ruisseau de la Tafunata.

La partie amont de Cicolellu est constituée d'un lit mineur de faible capacité.

### **Ruisseau de la Tafunata**

Le ruisseau de la Tafunata n'est pas répertorié comme un cours d'eau permanent. Il correspond à un thalweg marqué, affluent en rive gauche du ruisseau du Cicolellu.



**Figure 1:** Situation des bassins versants étudiés

## 1.2 Etudes réalisées

En vue de la prise en compte des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme et de la gestion du risque, des études du risque inondation ont été réalisées :

- **SOGREAH 2007** : Étude hydraulique du ruisseau du Cicolellu et duTafunatu sur la commune de CONCA (préalable à la révision partielle du PPRi approuvé en 2002).
- **DARAGON 1997** : Étude des zones inondables de la Cannella, de la Favone, du Cicolellu et du Tarcu.

## 1.3 Périmètre du PPRN

Le zonage réglementaire du PPRi en vigueur est le suivant :

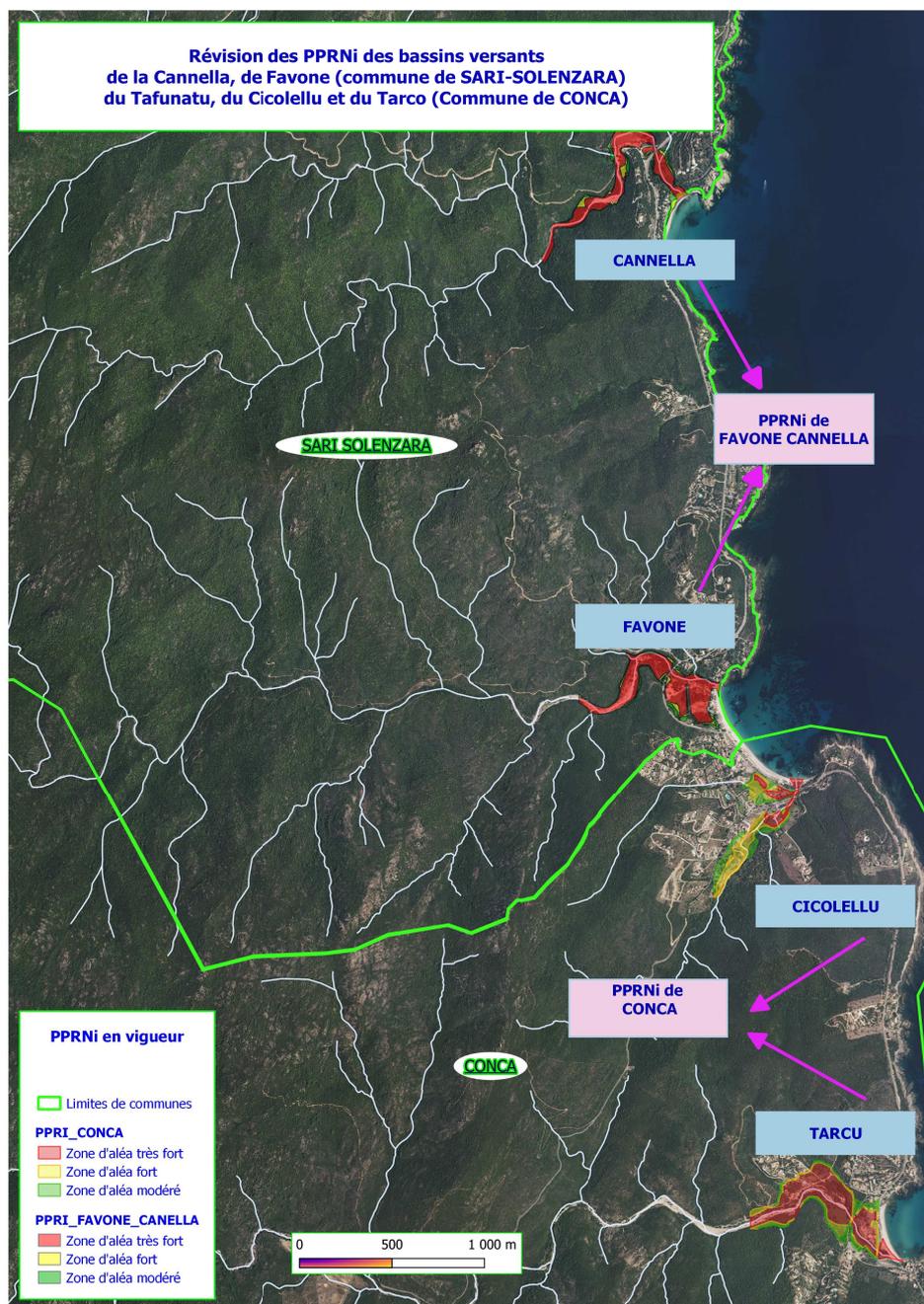


Figure 2: Zonage réglementaire du PPRi de CONCA et de FAVONE CANNELLA en vigueur (carte au format A3 en annexe)

## 1.4 Concertation avec les collectivités

Dans le cadre de la politique de prévention des risques naturels majeurs sur les communes de Conca et Sari-Solenzara, des démarches ont été initiées en liaison avec la municipalité afin d'évaluer les aléas inondations dans les secteurs du Tafunatu, du Cicoellu et du Tarcu sur la commune de CONCA et dans les secteurs de la Cannella et de Favona sur la commune de Sari-Solenzara.

Depuis le début du lancement de l'étude de révision du PPRNi de Conca Sari-Solenzara, deux réunions ont été organisées par la DDT, accompagnée du bureau d'études SAFEGE-SUEZ, :

- **12 décembre 2019** : première réunion de présentation de la révision des PPRNi des Bassins versants de Favone, Cannella, Tafunata, Cicoellu, Tarcu, (maires de CONCA et SARI SOLENZARA)
- **20 janvier 2021** : présentation de l'étude de l'aléa inondation et révision des PPRNi de Tarcu, Cicoellu, Tafunata (commune de Conca) et des bassins versants de Favone et Canella (Commune de Sari-Solenzara) ainsi que la cartographie des aléas et des enjeux aux communes concernées (Conca et Sari Solenzara).
- **13 octobre 2021** : présentation du zonage réglementaire et du règlement.

Le maire de CONCA nous a sollicité, par courrier en date du 18 avril 2018, afin de diligenter une étude car certaines zones n'étaient, selon lui, pas inondables.

Le maire de SARI-SOLENZARA, quant à lui, est très satisfait de la révision du PPRNi. Néanmoins, il souhaiterait également la révision du cours d'eau de la Solenzara.

## 1.5 Documents de planification sur le périmètre de révision

### 1.5.1 – Documents d'urbanisme

Le PADDUC (Plan d'Aménagement et de développement durable de la Corse) s'applique dans le périmètre d'étude.

La commune de SARI SOLENZARA possède un Plan Local d'Urbanisme approuvé en décembre 2007 (actuellement en cours de révision) et instruit les autorisations d'urbanisme de son territoire.

La commune de Conca, quant à elle, applique la carte communale approuvée le 2 octobre 2007 sur son territoire. Un projet de PLU est en cours d'élaboration.

Ce sont les services de l'État qui instruisent les autorisations d'urbanisme.

Sur le périmètre d'étude, il n'y a pas de gros projets d'aménagement portés par les collectivités.

### **1.5.2 – Programme d'Actions pour la Protection des Inondations**

Il n'y a pas de projet de PAPI actuellement sur ces bassins versants. De plus, aucun aménagement hydraulique autorisé de type barrage ou digue n'est présent dans les bassins versants étudiés et aucun projet n'est avancé par l'autorité Gémapienne à ce jour.

### **1.5.3 – PGRI / SDAGE**

Le projet de PGRI 2022-2027 prévoit la prise en compte des connaissances actuelles en matière de zones inondables (PPRI, cartographies géo-morphologiques (AZI), zones d'écoulement, cartes d'aléa hors PPRI), en les actualisant s'il y a lieu et en développant la connaissance en matière de zones littorales submersibles.

Plusieurs dispositions sont prises en compte, à savoir :

- ✓ l'intégration de la connaissance du risque dans les documents d'urbanisme,
- ✓ l'accompagnement des collectivités à s'approprier la connaissance du risque et à valoriser les espaces impactés,
- ✓ l'élaboration des plans de préventions des risques en continuant la démarche des PPRI,
- ✓ ne pas créer de nouveaux enjeux et adapter ceux existants dans les zones d'aléa fort et les emprises géo-morphologiques,
- ✓ réduire la vulnérabilité des biens existants dans les zones d'aléas fort et modéré

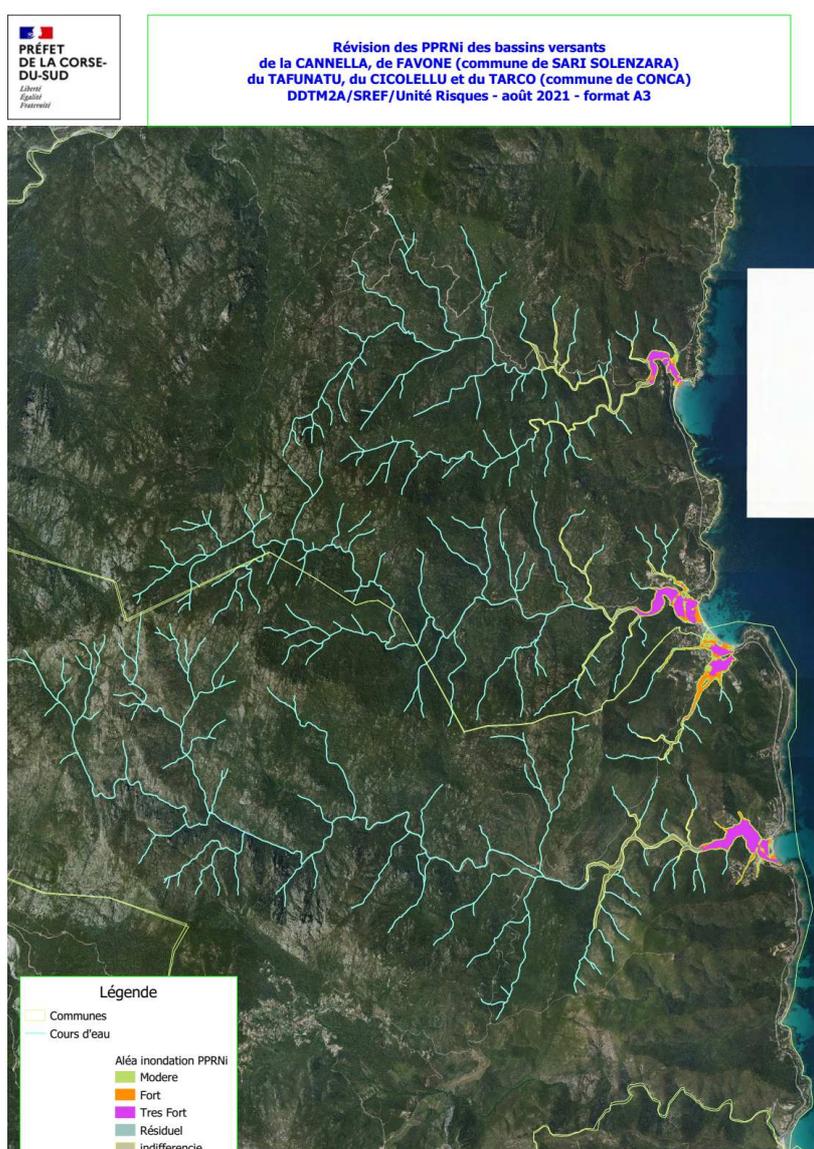
Il faut noter l'objectif commun au SDAGE et au PGRI qui consiste à réduire les risques d'inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

## II - Caractéristiques principales de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan

Le PPRi se construit à partir des résultats de l'étude hydraulique pour déterminer l'aléa inondation sur le périmètre d'étude.

### 2.1 – Étude de l'aléa

L'étude de révision du PPRi, démarrée en avril 2019 englobe les cours d'eau principaux et les zones d'écoulement (talwegs par exemple) recensés.



**Figure 3:** Cours d'eau pris en compte dans la réalisation du PPRNi de Conca Sari-Solenzara (carte au format A3 en annexe)

**2 méthodes** sont utilisées pour la détermination de l'aléa : la modélisation hydraulique 1D/2D et la méthode Exzeco pour les secteurs sans enjeux ou limités.

### **2.1.1 – Modélisations hydrologique et hydraulique**

Ces modélisations ont été réalisées sur une liste de tronçons définie par la DDT au préalable et ajustée en fonction des reconnaissances sur le terrain avec le bureau d'études et après échanges avec les élus locaux.

Elles permettent également de définir les différentes occurrences de crue (5, 10, 20, 50, 100 et 1000 ans) pour établir les cartes des hauteurs des zones inondées pour chaque occurrence et aider à la gestion des épisodes de crues dans le cadre des missions de référent départemental inondation (RDI) de la DDT et dans l'élaboration des cartes ZIP (zones inondables potentielles) de Vigicrue.

**La modélisation hydrologique** consiste à déterminer les débits de référence.

La crue de référence est soit la crue centennale, soit l'évènement historique s'il lui est supérieur.

La construction des pluies de projet statistiques utilise les dernières données de pluies sur les stations Météo France voisines (Conca, Sari-Solenzara (Base aérienne de Solenzara)) et définit la pluie statistique centennale.

La construction et le calage du modèle hydrologique consiste à la création d'un modèle de conversion pluie/débit sur la base des caractéristiques physiques du bassin versant (occupation du sol ; nature du sous-sol, surfaces, pentes), d'un calage sur la pluie de novembre 1993 (seule crue avec repères de crue) et la définition des débits centennaux.

La définition de la crue de référence est déterminée par la comparaison des débits centennaux avec les débits de l'évènement historique.

Sur cette étude, **l'évènement de référence retenu est la crue centennale sur les cinq cours d'eau**, étant supérieure à la crue de novembre 1993.

Au vu du manque de données sur les débits de crues (pas de station de mesure opérationnelle), les modèles sont calés sur les valeurs de débits estimés lors de l'étude de caractérisation de la crue de 1993 réalisée par BCEOM en 1994. Les débits de pointes obtenus pour chaque bassin versant et pour chaque période de retour sont présentés dans le tableau ci-après.

Bassin versant	N°	S km <sup>2</sup>	Débits de pointe m <sup>3</sup> /s							Débits pseudo-spécifiques m <sup>3</sup> /s/km <sup>1.6</sup>						
			Q5	Q10	Q20	Q50	Q100	Q1000	1993	Q5	Q10	Q20	Q50	Q100	Q1000	1993
Cannella	1	12.31	107.5	142.1	180.8	234.6	279.2	401	190.2	14.4	19.1	24.3	31.5	37.5	53.8	25.5
Cannella	2	0.33	5.4	7.1	8.9	11.2	13	18.3	6.1	13.1	17.2	21.6	27.2	31.6	44.4	14.8
Cannella	4	0.11	1.9	2.5	3.1	3.8	4.4	6.2	2	11.1	14.6	18.1	22.2	25.7	36.2	11.7
Exutoire Cannella	-	12.75	109.1	144.4	184	239	284.7	409.4	194.5	14.2	18.8	24.0	31.2	37.2	53.4	25.4
Favone	5	14.45	136.7	180.3	229.3	297.6	354.4	508.5	233.8	16.1	21.3	27.1	35.1	41.8	60.0	27.6
Favone	6	0.25	4.3	5.5	6.8	8.4	9.7	13.4	4.7	13.0	16.7	20.6	25.5	29.4	40.6	14.2
Favone	7	0.54	8.5	11	13.6	17	19.6	27.4	10.1	13.9	18.0	22.3	27.8	32.1	44.9	16.5
Exutoire Favone	-	15.24	139.5	184.2	234.4	304.7	363.3	521.8	242	15.8	20.8	26.5	34.5	41.1	59.0	27.4
Tafunata	8	0.47	7.9	10.1	12.4	15.4	17.8	24.7	8.8	14.5	18.5	22.7	28.2	32.6	45.2	16.1
Cicolellu	9	1.39	18.6	24.3	30.5	38.7	45.2	64	25.5	14.3	18.7	23.4	29.7	34.7	49.2	19.6
Cicolellu	10	0.2	3.4	4.4	5.4	6.7	7.7	10.8	3.7	12.3	15.9	19.6	24.3	27.9	39.1	13.4
Cicolellu	11	0.22	3.5	4.6	5.7	7.1	8.2	11.4	4.1	11.8	15.4	19.1	23.8	27.5	38.3	13.8
Exutoire Cicolellu	-	1.81	23.8	31.1	39	49.6	58.1	82.3	33.3	14.8	19.3	24.3	30.9	36.1	51.2	20.7
Tarcu	12	23.71	198.1	261.2	332.6	433.6	518.3	744.9	363.3	15.7	20.8	26.4	34.4	41.2	59.2	28.9
Tarcu	13	0.18	3.0	3.9	4.8	6	6.9	9.7	3.3	11.8	15.4	18.9	23.7	27.2	38.2	13.0
Tarcu	14	0.3	4.9	6.3	7.8	9.8	11.3	15.8	5.6	12.8	16.5	20.4	25.7	29.6	41.4	14.7
Tarcu	15	0.11	1.9	2.5	3	3.8	4.4	6.1	2	11.1	14.6	17.5	22.2	25.7	35.7	11.7
Tarcu	16	0.08	1.3	1.7	2.1	2.7	3.1	4.4	1.5	9.8	12.8	15.8	20.4	23.4	33.2	11.3
Tarcu	17	0.22	4.3	5.4	6.5	8	9.1	12.5	4.1	14.4	18.1	21.8	26.9	30.6	42.0	13.8
Tarcu	18	0.11	2.0	2.6	3.2	3.9	4.5	6.2	2.1	11.7	15.2	18.7	22.8	26.3	36.2	12.3
Exutoire Tarcu	-	24.71	200.2	264	336.4	438.9	525	754.7	372.7	15.4	20.3	25.9	33.7	40.4	58.0	28.6

Figure 4: débits calculés pour différentes occurrences dans le cadre de l'étude d'aléa pour la révision des PPRi de Conca et de Favone Cannella à l'exutoire des 5 cours d'eau

La modélisation hydraulique permet de déterminer la dynamique des écoulements, les hauteurs et les vitesses pour la crue centennale.

La construction de modèles hydrauliques est effectuée à l'aide d'une modélisation en 2D sous le logiciel TELEMAC 2D. Elle permet une description multidirectionnelle des écoulements en intégrant les levés topographiques des ouvrages et des profils en travers du lit mineur issus de la campagne topographique réalisée en juin 2020, les données Lidar de l'IGN de 2020 et du Litto 3D du littoral de 2013.

Les résultats de la simulation se font sous la forme de cartographie des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement.

Hauteur d'eau	Vitesses
hauteur d'eau inférieure à 0.1 m	vitesse inférieure à 0.2 m/s
hauteur d'eau entre 0.1 m et 0.5 m	vitesse comprise entre 0.2 m/s et 0.5 m/s
hauteur d'eau entre 0.5 m et 1 m	vitesse comprise entre 0.5 m/s et 1 m/s
hauteur d'eau entre 1 m et 2 m	vitesse supérieure à 1 m/s
hauteur d'eau supérieure à 2 m	

Figure 5: grille des classes de hauteurs et vitesses

### 2.1.2 – La méthode ExZEco

L'utilisation de la méthode ExZEco (Extraction des Zones d'ECOulement) développée par le CEREMA permet de définir les axes d'écoulement préférentiel et les zones potentiellement inondées. Cette méthode est une méthode simple, qui permet, à partir de la topographie, d'obtenir des emprises potentiellement inondables sur de petits bassins versants.

Cette méthode :

- repose sur un traitement SIG de la topographie et ne fait pas intervenir l'hydrologie et l'hydraulique (il ne permet pas directement de calculer une hauteur d'eau ou une vitesse).
- utilise les données topographiques issues d'un MNT (Modèle Numérique de Terrain) permettant l'extraction des zones d'écoulements à partir de bruitage du MNT et des algorithmes classiques d'hydrographie.

Avec l'application de ces deux méthodes, il ressort une carte d'aléas inondation présentée ci-après.

## 2.2 – L'étude de l'aléa

Les deux principaux objectifs de l'étude de l'aléa inondation sont les suivants :

- situer et évaluer l'aléa inondation d'un cours d'eau
- établir une cartographie précise de cet aléa.

L'étude consiste donc à déterminer : le fonctionnement du bassin versant, le système fluvial du cours d'eau et les caractéristiques des crues historiques.

Les aléas sont définis par le croisement hauteurs/vitesse et l'information sur les cotes des plus hautes eaux de la crue centennale issues du modèle. La grille suivante détermine les niveaux d'aléas.

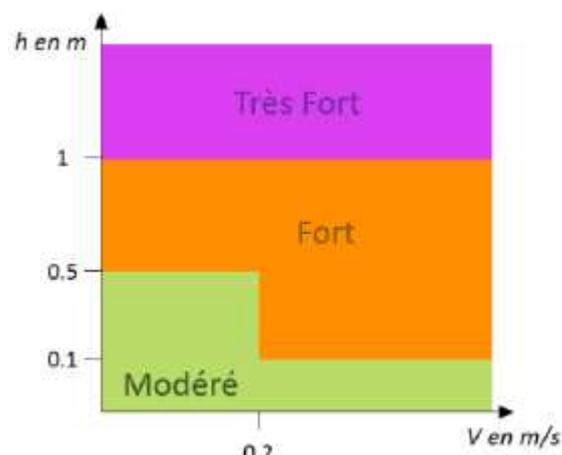


Figure 6: grille d'aléas inondation

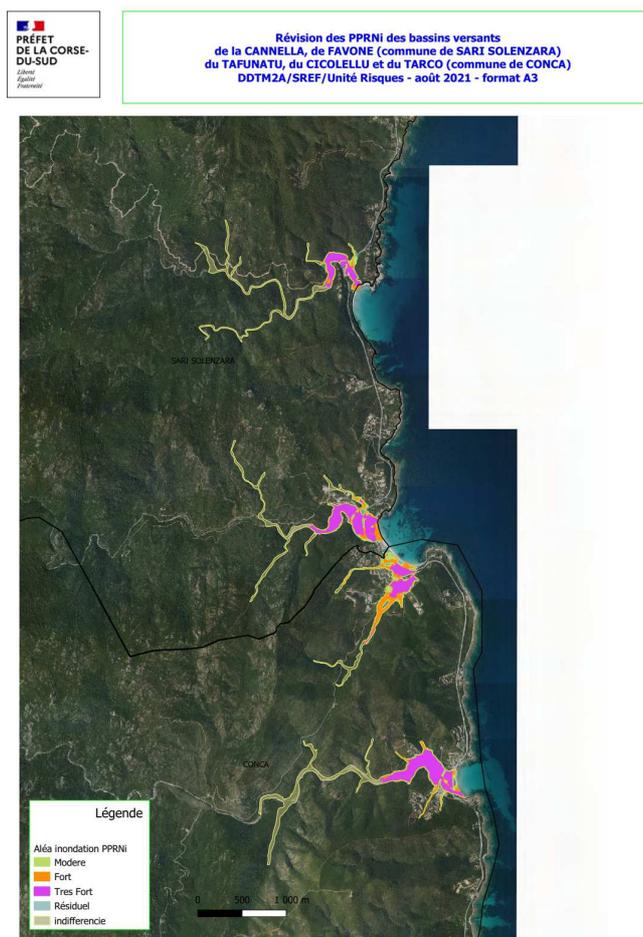
Cette classification fait apparaître 3 zones :

- Zone d'aléa **modéré** si la hauteur d'eau est inférieure à 0.1 m ou si la hauteur d'eau est inférieure à 0.5 m et la vitesse des écoulements est inférieure à 0.2 m/s.
- Zone d'aléa **fort** si la hauteur d'eau est comprise entre 0.1 m et 0.5 m et que la vitesse des écoulements est supérieure à 0.2 m/s ou si la hauteur d'eau est comprise entre 0.5 m et 1 m.
- Zone d'aléa **très fort** si la hauteur d'eau est supérieure à 1 m.

Dans le cadre de la révision du PPRi, il est également défini **deux autres catégories d'aléas** :

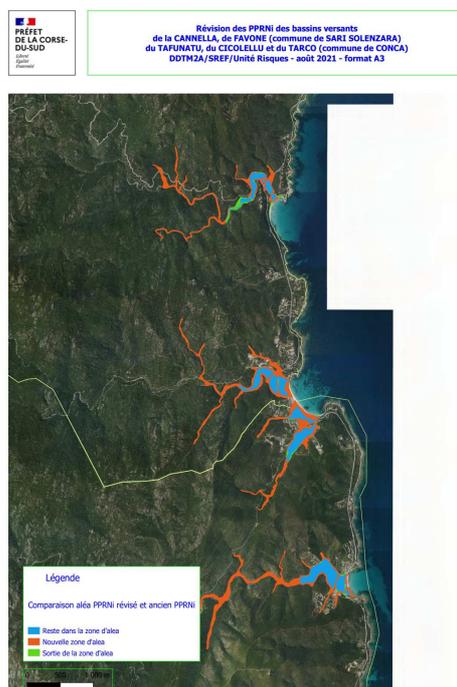
- Zone d'aléa **résiduel** : inondation potentielle pour des événements d'occurrence, supérieure à l'événement de référence (Q1000) ;
- Zone d'aléa **indifférencié** : inondation potentielle par débordement de cours d'eau ou par ruissellement déterminée par la méthode ExZEco.

A noter que dans les PPRi de Conca et Sari Solenzara en vigueur, seuls 2 aléas ont été déterminés : aléa fort et très fort.



**Figure 4** : carte du nouvel aléa (carte au format A3 en annexe)

En comparaison avec le zonage des PPRi en vigueur, on constate dans la figure suivante que quelques zones sortent de la zone inondable. Le zonage de l'aléa est beaucoup plus étendu que dans le PPRi en vigueur et permettra de définir des prescriptions sur des zones inondables et sur lesquelles aucune règle n'existait.



**Figure 5** : carte de comparaison des aléas 2021 et des PPRi en vigueur (carte au format A3 en annexe)

## 2.3 Zonage réglementaire et règlement

Le zonage réglementaire et le règlement sont en cours d'élaboration pour être présentés avant la fin de l'année aux élus avant de lancer la procédure de consultation réglementaire.

Le zonage réglementaire présenté lors des réunions de présentation aux communes serait le suivant :

- zones d'aléa **très fort** et **fort** représentatives d'une zone d'interdiction pour les nouvelles constructions et des prescriptions pour les aménagements existants (principalement relatives à des mesures de réduction de la vulnérabilité) ;
- zone d'aléa **modéré** impliquant des prescriptions ;
- zone d'aléa **indifférencié**, correspondant à la méthode ExZEco où une étude préalable sera nécessaire afin de vérifier le niveau d'aléa et les prescriptions qui s'appliquent ;
- zone d'aléa **résiduel** (correspondant à la crue millénale), dans laquelle des recommandations seraient proposées.

Enfin, les zones d'expansion de crues seront conservées en compatibilité avec le PGRI et le SDAGE tel que présenté au 1.5.3.

## III – Principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan

### 3.1 - Incidence environnementale

Un site NATURA 2000 -Site d'Intérêt Communautaire (SIC)- est présent sur le périmètre d'étude :

- Station d'*Anchusa crispa* de Canella,

Ce site est également classé en ZNIEFF de type 1 sous le même nom .

Une ZNIEFF de type 1 est également présente dans l'anse de FAVONE portant le nom de « station botanique de l'anse de Favone ».

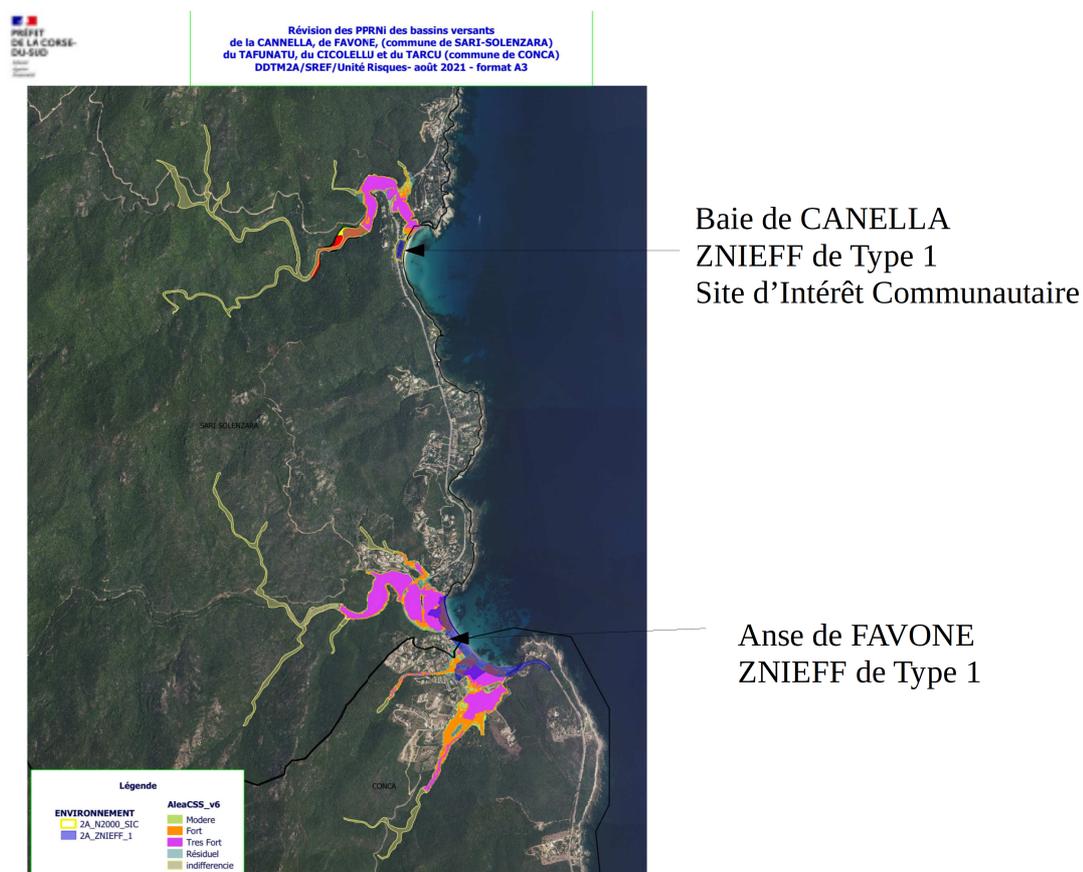


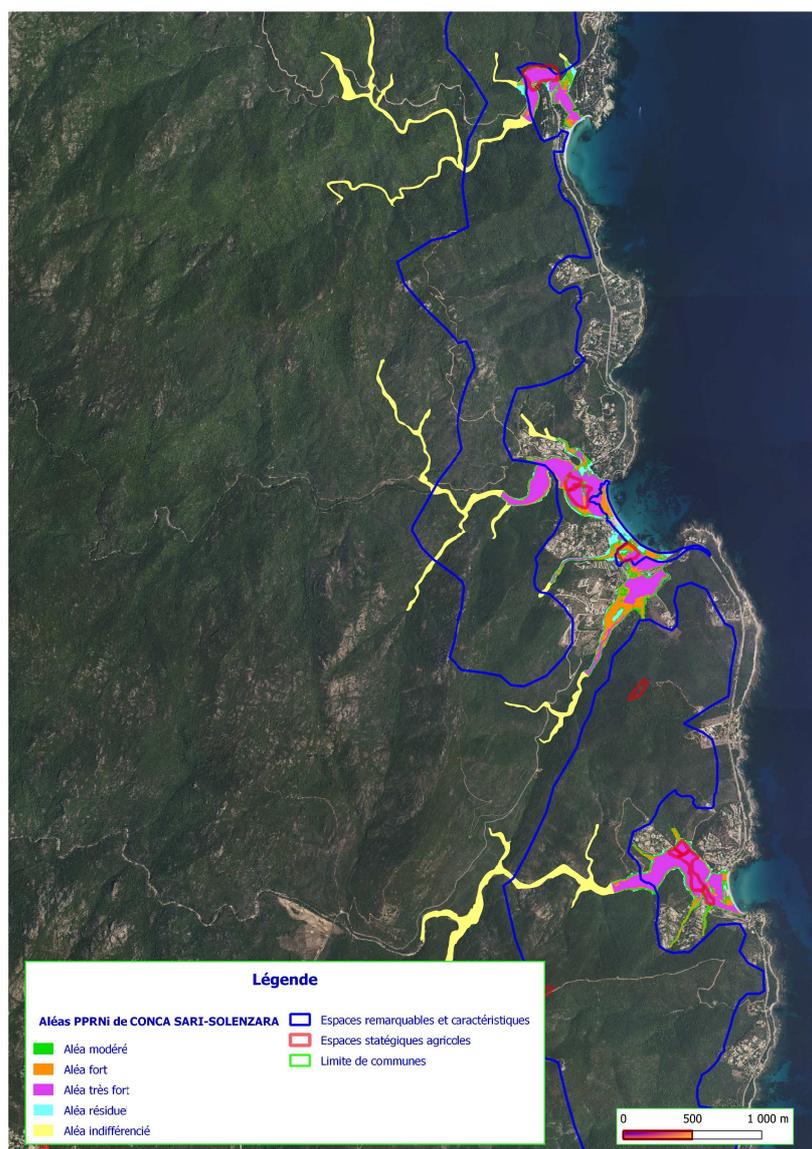
Figure 6 : Incidences environnementales (carte au format A3 en annexe)

Les espaces stratégiques agricoles ont une fonction économique et sociale. Ils répondent à l'objectif d'un développement plus endogène et ont une fonction environnementale en matière de paysages, de coupures d'urbanisation, de prévention des risques naturels et de préservation de la biodiversité.

### Cours d'eau de Favone, Cannella, Tafunatu, Cicolellu et Tarco

Sur certains secteurs, les ERC intersectent des zones d'aléas « modérés », « forts », « très fort », « résiduels » et « indifférenciés ».

Les ESA sont présents en grande partie dans des zones d'aléas « très fort » et à moindre mesure dans les autres zones d'aléas.



**Figure 7** : carte des « espaces stratégiques agricoles » et des « espaces remarquables et caractéristiques » du PADDUC (carte au format A3 en annexe)

La réalisation du PPRNi sur ces secteurs pourrait contribuer à protéger ces zones de l'urbanisation future. En outre, plusieurs incidences positives sur l'environnement pourraient être relevées :

- préservation d'une trame verte et bleue face à l'urbanisation croissante du secteur
- préservation de l'urbanisation de terres agricoles à fort potentiel agronomique

A noter que, comme précisé plus haut, il n'est pas prévu à ce jour d'aménagement de réduction de vulnérabilité en milieux naturels

### 3.2 - Incidence sur l'urbanisme et la santé humaine

Le PPRNi de CONCA SARI SOLENZARA est par définition un document de prévention du risque sur le territoire, dont les dispositions réglementaires (plan de zonage et règlement) intéressent l'occupation du sol actuelle et future. Elles visent également à réduire les risques pour les biens et les personnes.

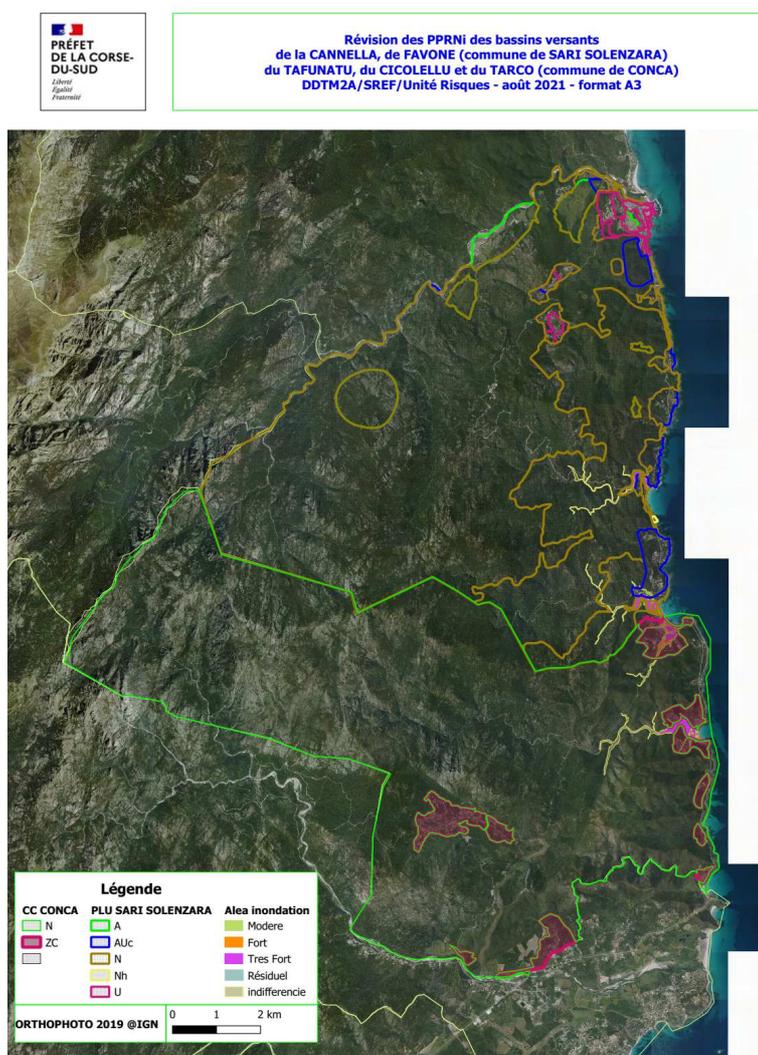


Figure 8 : carte des incidences sur l'urbanisme (carte au format A3 en annexe)

Les effets du PPRNi se traduisent directement sur le territoire concerné sous la forme de règles relatives aux projets « futurs » permettant d'assurer la sécurité de leurs occupants et usagers et sous forme de mesures ou prescriptions, ou d'interdiction imposées aux biens existants permettant de réduire le risque ou, du moins, de ne pas l'aggraver.

Sur la santé humaine, le PPRi met à jour les zones de risque inondation sans objectif d'ouvrir à l'urbanisation des zones en aléa fort et très fort et vient améliorer la protection des personnes et des biens par des mesures obligatoires et donc finançables en partie par le FPRNM (fonds de prévention des risques naturels majeurs) ainsi que les mesures de précaution. Cela passera par la prescription de travaux de réduction de vulnérabilité de certains biens, par la mise en place de bâtarde d'eau, de zones refuges... et mesures obligatoires dans le règlement de PPRi.

### **3.3 – Incidence de la révision des PPRNi sur un éventuel report de l'urbanisation**

La superficie des 2 PPRNi actuellement en vigueur (CONCA et FAVONE), couvre 46 ha. Les aléas représentés sont les suivants : « Très fort », « Fort » et « Modéré ».

Le PPRNi révisé (CONCA SARI-SOLENZARA) couvre quant à lui 103 ha et les aléas représentés sont les suivants : « Très fort », « Fort », « Modéré », « Indifférencié » et « Résiduel » et sont situés en majorité dans les zones Naturelles ou Agricoles des documents d'urbanisme de Conca et Sari-Solenzara.

La superficie totale des aléas « Très fort », « Fort » et « Modéré » ont été augmentés de 16 ha par rapport aux PPRNi en vigueur.

Les aléas « Indifférencié » et « Résiduel » qui ont été rajoutés représentent 41 ha supplémentaires : les autorisations d'urbanisme dans ces secteurs seront soumises à quelques prescriptions en vue notamment d'y éviter la réalisation d'établissements sensibles.

La commune de SARI-SOLENZARA dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en décembre 2007. Des illégalités ont été confirmées par arrêt de la CAA de MARSEILLE le 25 juillet 2014. 5 zones ont été annulées dont deux sont concernées par les aléas du PPRNi révisé.

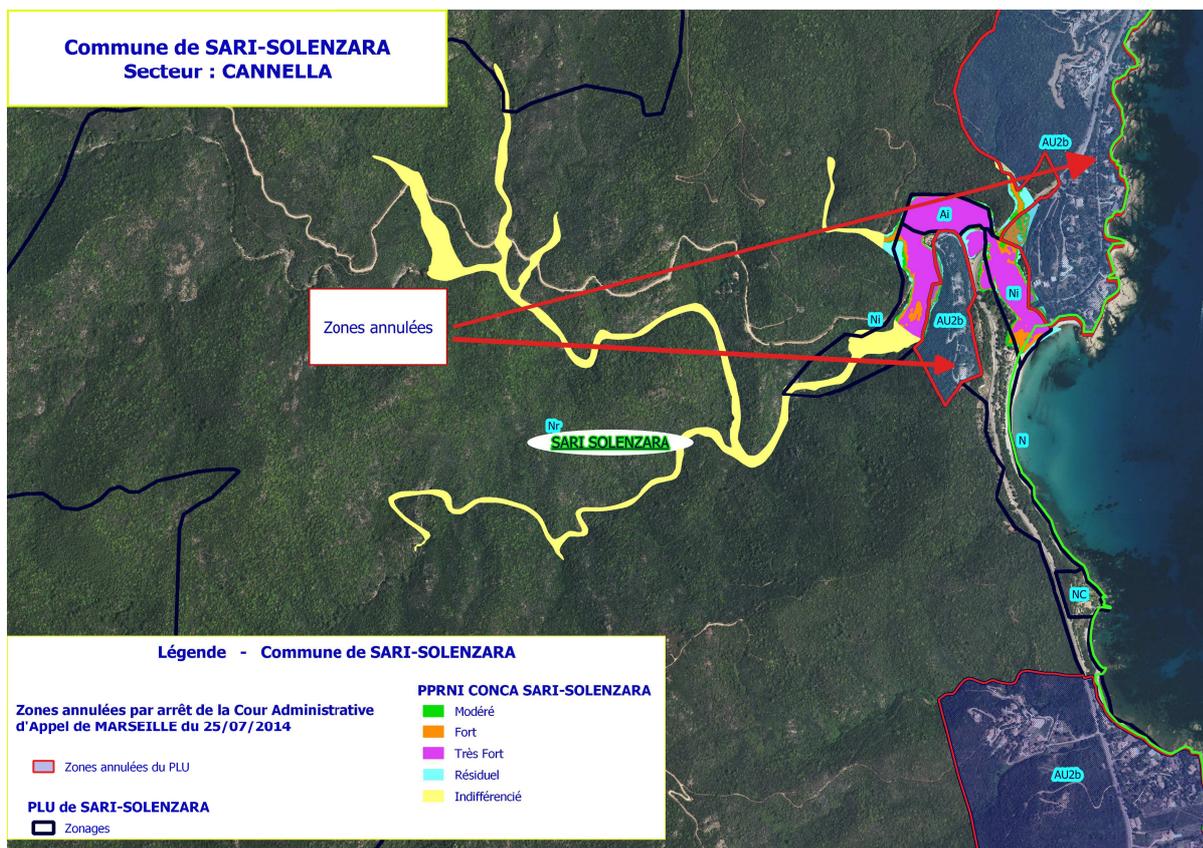
Les zones de CANNELLA et de FAVONE sont concernées par cette annulation.

#### **Sari-Solenzara (Cannella)**

Sur la zone de CANNELLA, les zones du PLU définies en AU2b et qui intersectent les différents aléas ont été annulées. De ce fait, c'est le RNU et la loi littoral qui s'imposent à toute autorisation d'urbanisme.

Les autres aléas se situent dans des zones naturelles en grande majorité, et, en marge, dans une zone agricole.

De ce fait, la révision du PPRI n'entraînera pas de report de l'urbanisation car les zones couvertes ont été gelées suite au jugement de la CAA de Marseille ou sont identifiées en zone naturelle ou agricole.



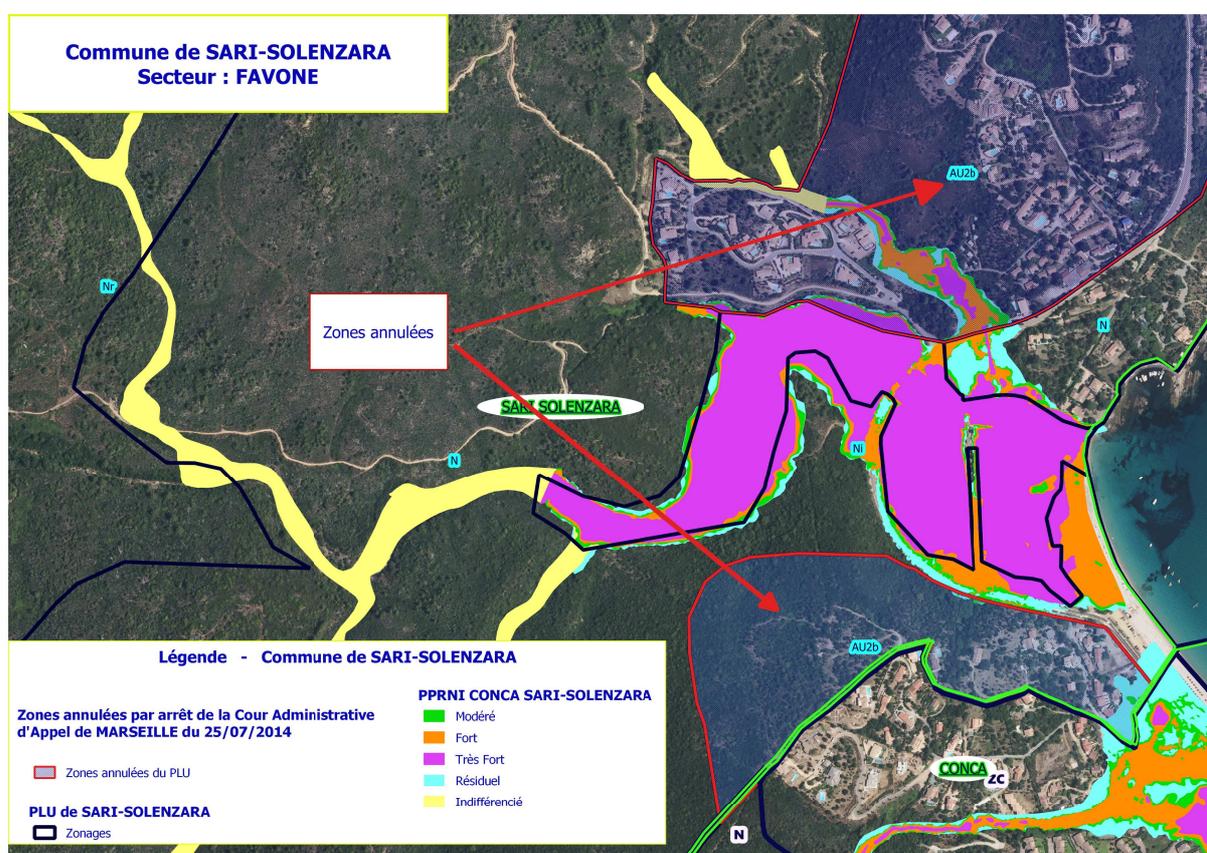
**Figure 9** : carte incidence du document d'urbanisme sur le PPRNi révisé -secteur de CANNELLA - (carte au format A3 en annexe)

## Sari-Solenzara (Favone)

Sur la zone de FAVONE, les zones annulées (sur la partie Nord) intersectaient des zones de différents aléas. De ce fait, c'est le RNU et la loi littoral qui s'imposent à toute autorisation d'urbanisme.

Les autres aléas se situent dans des zones naturelles.

De ce fait, la révision du PPRi n'entraînera pas de report de l'urbanisation car les zones couvertes ont été gelées suite au jugement de la CAA de Marseille ou sont identifiées en zone naturelle.



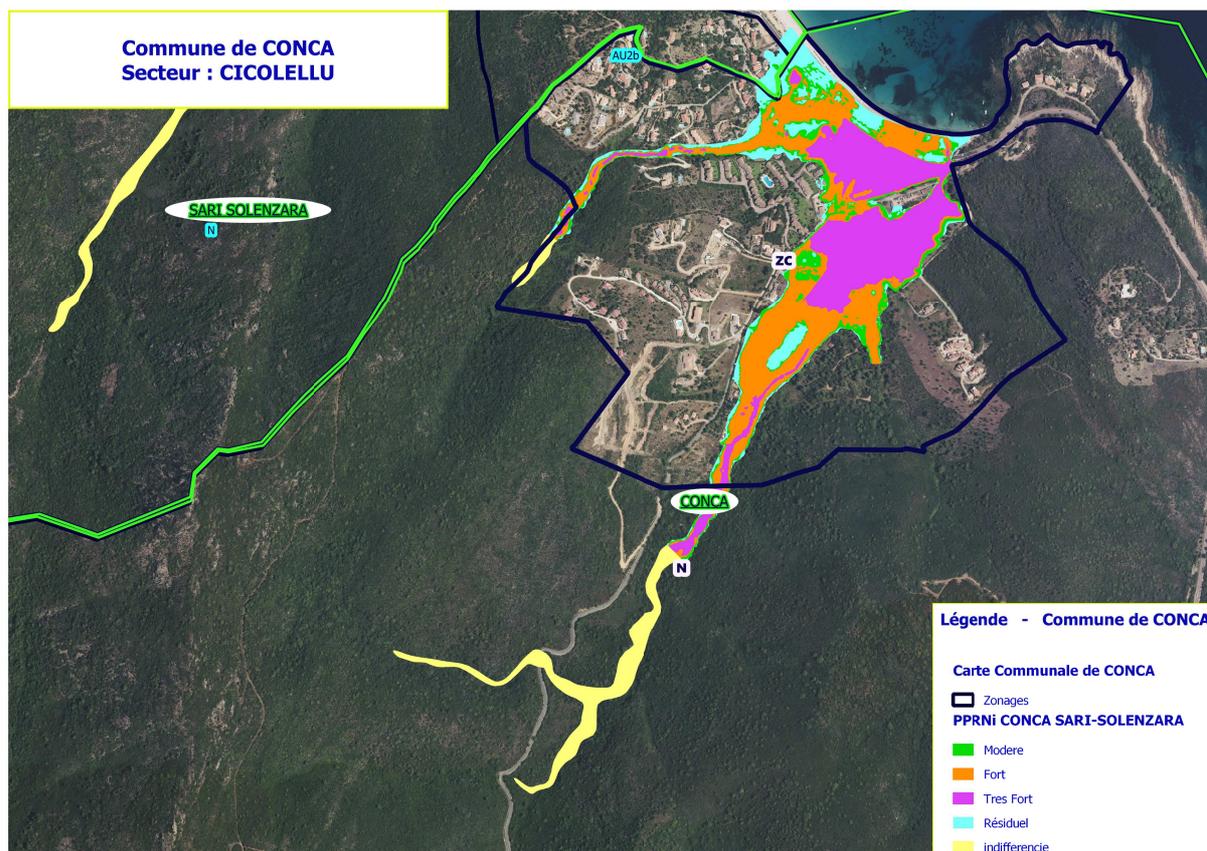
**Figure 10** : carte incidence du document d'urbanisme sur le PPRi révisé secteur de FAVONE (carte au format A3 en annexe)

Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de CONCA est une carte communale approuvée le 2 octobre 2007.

## Conca (Cicolellu)

La quasi totalité des aléas du cours d'eau est située dans la zone constructible du document d'urbanisme.

Cependant, la majeure partie couverte par les nouveaux aléas est déjà couverte par le PPRi de Conca actuellement en vigueur.

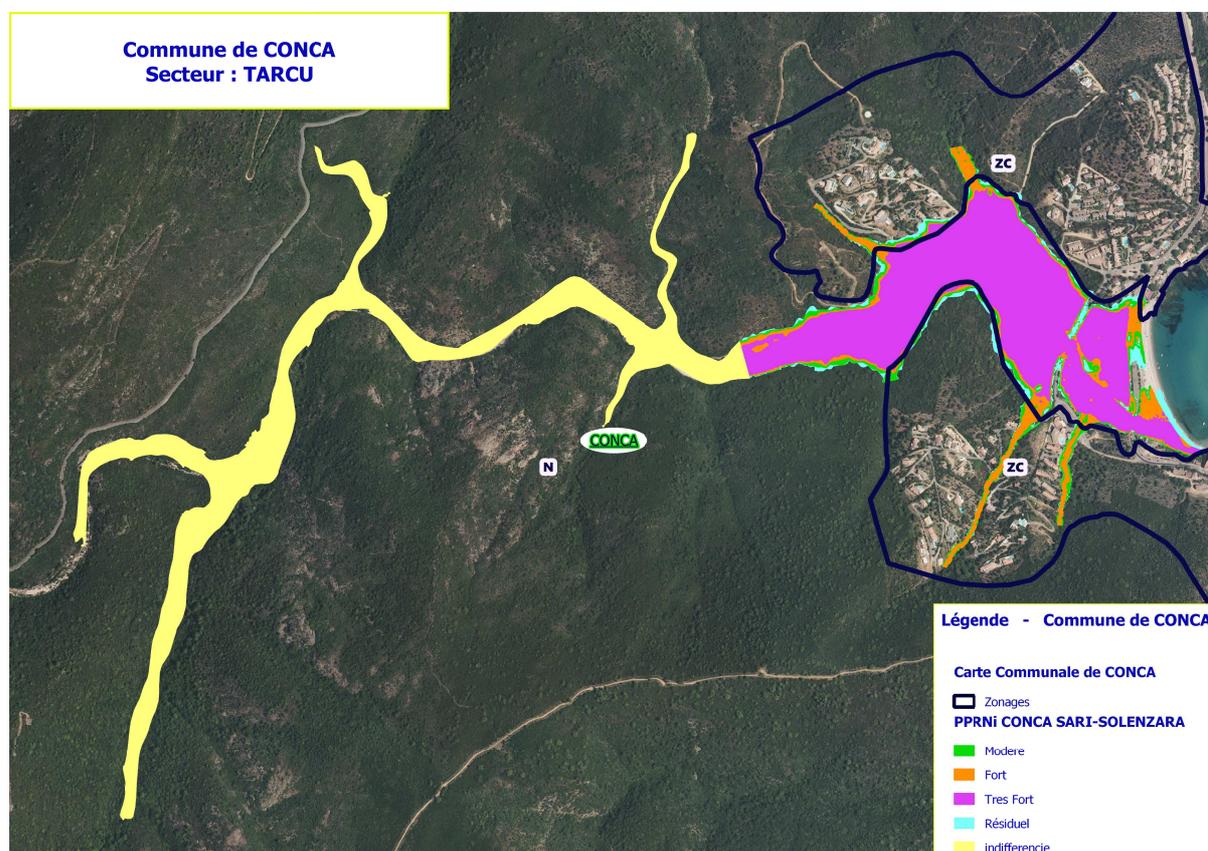


**Figure 11** : carte incidence du document d'urbanisme sur le PPRNi révisé -secteur de CICOLELLU - (carte au format A3 en annexe)

## Conca (Tarcu)

La grande majorité des aléas sont situés en zone naturelle. Dans la zone constructible, deux constructions sont situées dans une zone d'aléa fort .

De ce fait, la révision du PPRi n'entraînera pas de report de l'urbanisation sur ce secteur.



**Figure 12** : carte incidence du document d'urbanisme sur le PPRi révisé -secteur de TARCU - (carte au format A3 en annexe)

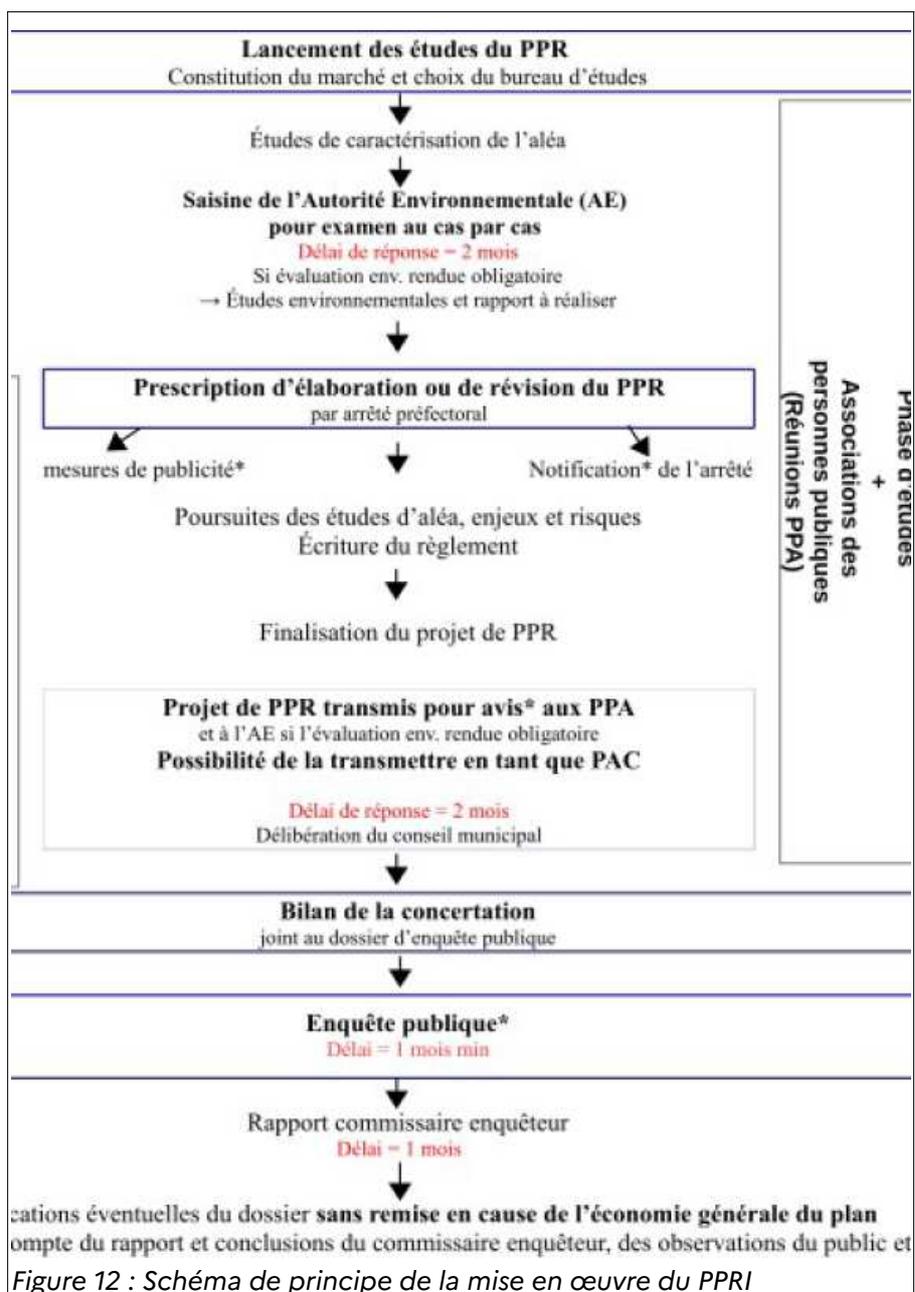
### **Conclusion sur le potentiel report de l'urbanisation :**

Au final, seule la zone constructible de la carte communale de Conca au niveau du Cicolellu est concernée par les nouveaux aléas de la révision du PPRi. Cependant, la grande majorité de ce secteur est déjà couverte par le PPRi de Conca. Quant au report éventuel de l'urbanisation sur des secteurs à enjeux écologiques et agricoles, il convient de rappeler que les espaces remarquables et caractéristiques du littoral définis au sein du PADDUC sont protégés par la loi littoral tout comme les espaces stratégiques agricoles. En ERC, seules les constructions limitativement énumérées par l'article R121-5 du code de l'urbanisme peuvent y être autorisées.

Ainsi, la révision des deux PPRi en un seul PPRi n'entraînera pas de report de l'urbanisation.

## IV – Concertation et consultations réglementaires

Le schéma ci-après affiche l'essentiel des étapes de la procédure d'élaboration du PPRi qui sera suivie.



En plus des premières réunions de travail avec les municipalités qui se sont déjà tenues, de nouvelles réunions seront organisées pour la construction du règlement et du zonage réglementaire. Lors de l'enquête publique, une réunion publique sera tenue à minima sur la commune de Conca, étant la commune la plus impactée.

Enfin, tout au long de la procédure tous les documents, et notamment le rapport d'études et les cartes d'aléas, de hauteur et de vitesse d'eau, seront mis en consultation publique sur le site Internet de la préfecture dans l'onglet spécifique aux procédures en cours pour l'élaboration ou la révision des PPRN (<http://www.corse-du-sud.gouv.fr/les-procedures-en-cours-pour-l-elaboration-ou-la-a2029.html>).

## Conclusion

La révision des PPRi de Conca et de Sari-Solenzara n'entraînera aucune incidence négative sur l'environnement et la santé humaine.

En revanche, il participera à la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens grâce à des interdictions et des prescriptions constructives et des mesures de prévention, de protections et de sauvegarde.

Son impact sur l'environnement est globalement très positif dans la mesure où il limite l'extension de l'urbanisation dans les secteurs exposés au risque inondation de manière plus large que le PPRi en vigueur.

La procédure administrative sera lancée pour la révision PPRi de Conca et de Sari-Solenzara par un arrêté préfectoral de prescription dès lors que l'ensemble des points de concertation et consultation réglementaire auront été définis.

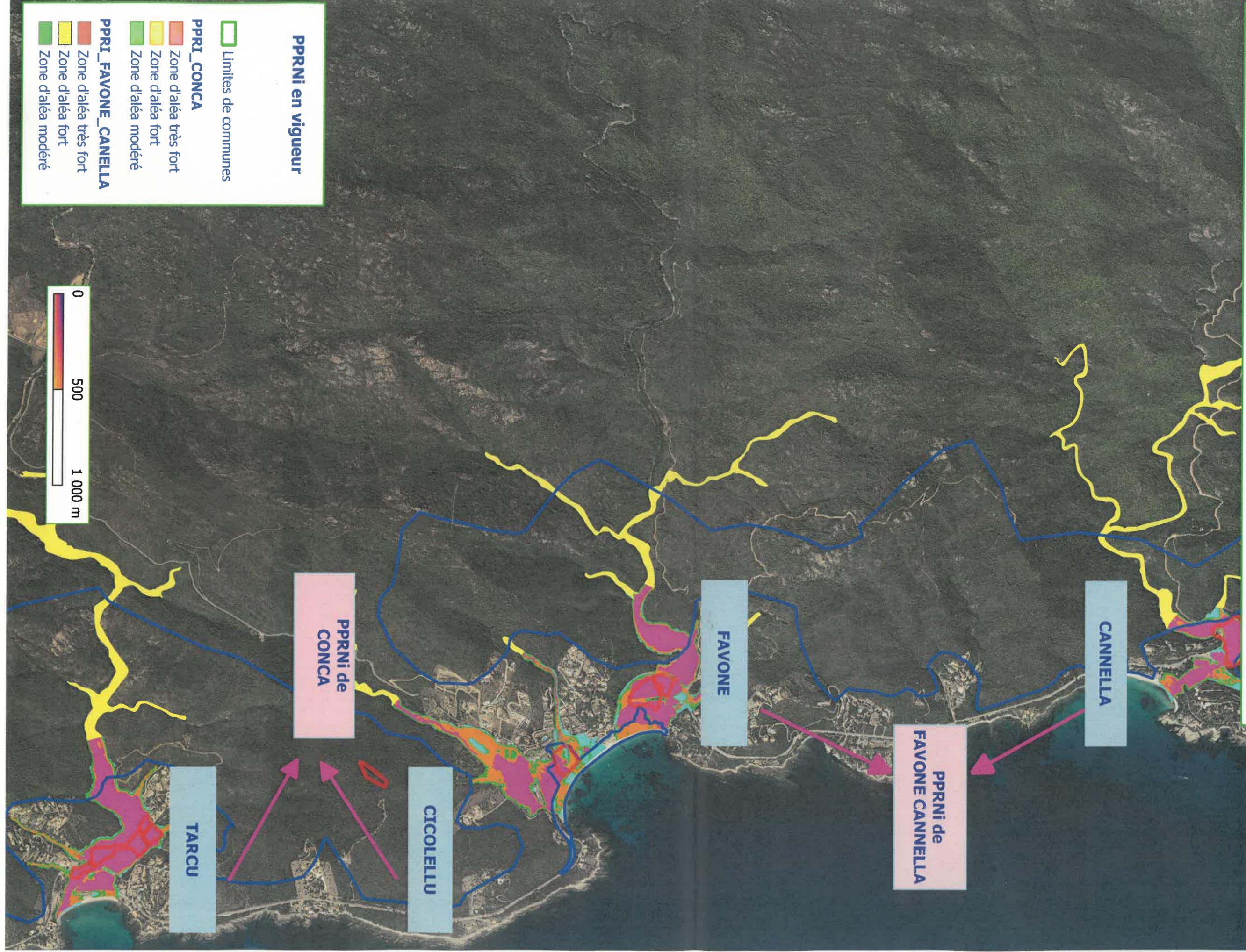
C'est dans ce sens que la demande d'examen au cas par cas est établie afin d'inscrire dans cet arrêté si une évaluation environnementale est requise.

## ANNEXES

Cartes au format A3 :

- ✓ *Zonage réglementaire en vigueur du PPRi de CONCA et de FAVONE CANELLA (figure 2)*
- ✓ *Cours d'eau pris en compte dans la réalisation du PPRNi de Conca Sari-Solenzara (figure 3)*
- ✓ *Nouvel aléa (figure 4)*
- ✓ *Comparaison des aléas 2021 et des PPRi en vigueur (figure 5)*
- ✓ *Incidences environnementales (figure 6)*
- ✓ *« espaces stratégiques agricoles » et « espaces remarquables et caractéristiques » du PADDUC (figure 7)*
- ✓ *Incidences sur l'urbanisme (figure 8)*
- ✓ *Incidence du document d'urbanisme sur le PPRNi révisé -secteur de CANNELLA - (figure 9)*
- ✓ *Incidence du document d'urbanisme sur le PPRNi révisé -secteur de FAVONE (figure 10)*
- ✓ *Incidence du document d'urbanisme sur le PPRNi révisé -secteur de CICOLELLU (figure 11)*
- ✓ *Incidence du document d'urbanisme sur le PPRNi révisé -secteur de TARCU (figure 12)*

Figure 2 : Zonage réglementaire du PPRi de Conca et de Favone Cannella en vigueur  
 Révision des PPRNi des bassins versants  
 de la Cannella, de Favone (commune de SARI-SOLENZARA)  
 du Tafunatu, du Cicoellu et du Tarco (Commune de CONCA)





### Légende

 Communes

 Cours d'eau

Aléa inondation PPRNi

 Modere

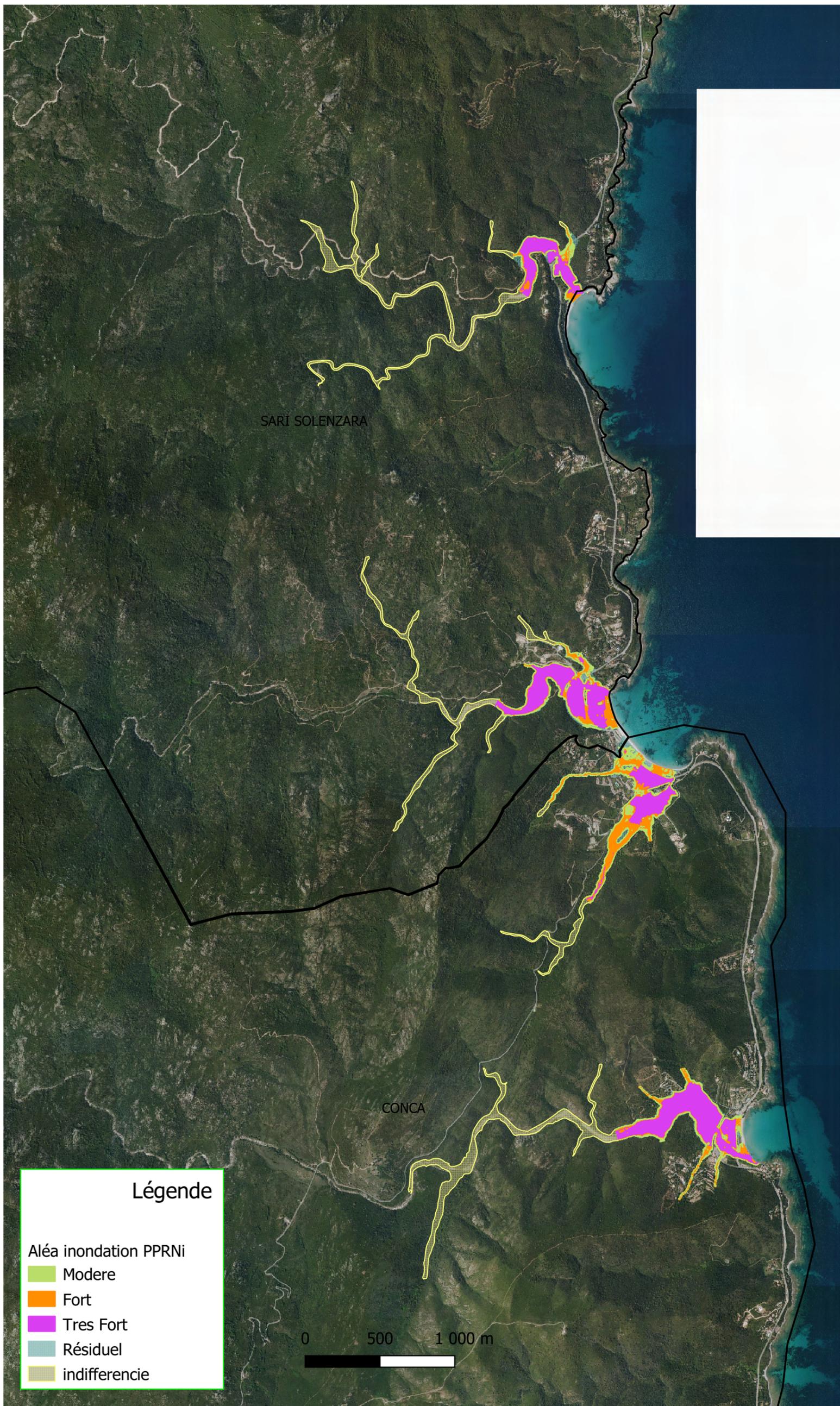
 Fort

 Tres Fort

 Résiduel

 indifferencie

**Révision des PPRNi des bassins versants  
de la CANNELLA, de FAVONE (commune de SARI SOLENZARA)  
du TAFUNATU, du CICOLELLU et du TARCO (commune de CONCA)  
DDTM2A/SREF/Unité Risques - août 2021 - format A3**





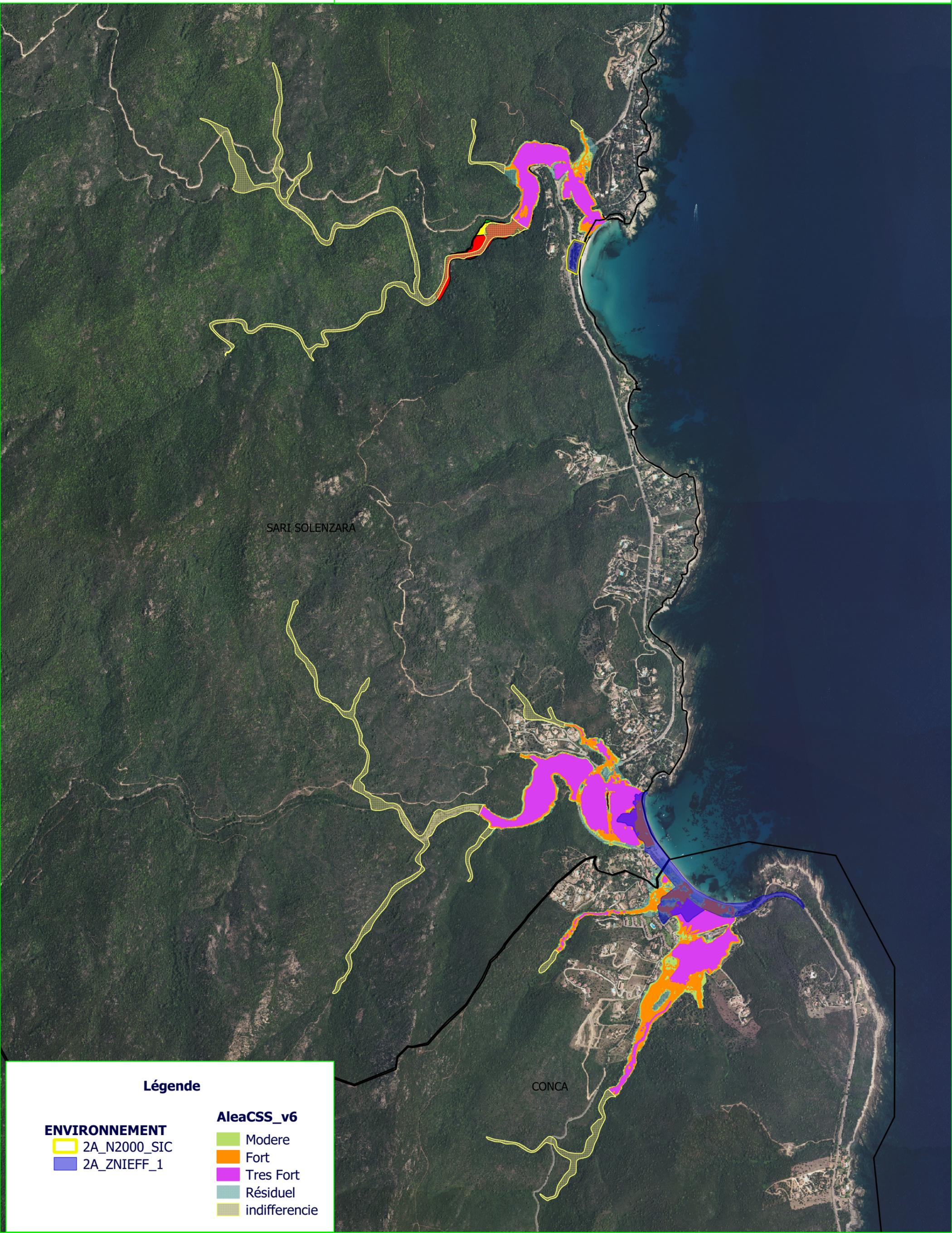
PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Révision des PPRNi des bassins versants  
de la CANNELLA, de FAVONE (commune de SARI SOLENZARA)  
du TAFUNATU, du CICOLELLU et du TARCO (commune de CONCA)  
DDTM2A/SREF/Unité Risques - août 2021 - format A3



Révision des PPRNi des bassins versants  
de la CANNELLA, de FAVONE, (commune de SARI-SOLENZARA)  
du TAFUNATU, du CICOLELLU et du TARCUCO (commune de CONCA)  
DDTM2A/SREF/Unité Risques- août 2021 - format A3



Légende

**ENVIRONNEMENT**  
2A\_N2000\_SIC  
2A\_ZNIEFF\_1

**AleaCSS\_v6**  
Modere  
Fort  
Tres Fort  
Résiduel  
indifferencie

Figure 7 : Espaces stratégiques agricoles et espaces remarquables et caractéristiques

**Légende**

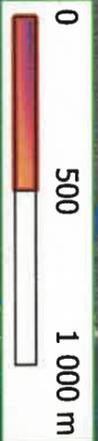
**Aléas PPRNI de CONCA SARI-SOLENZARA**

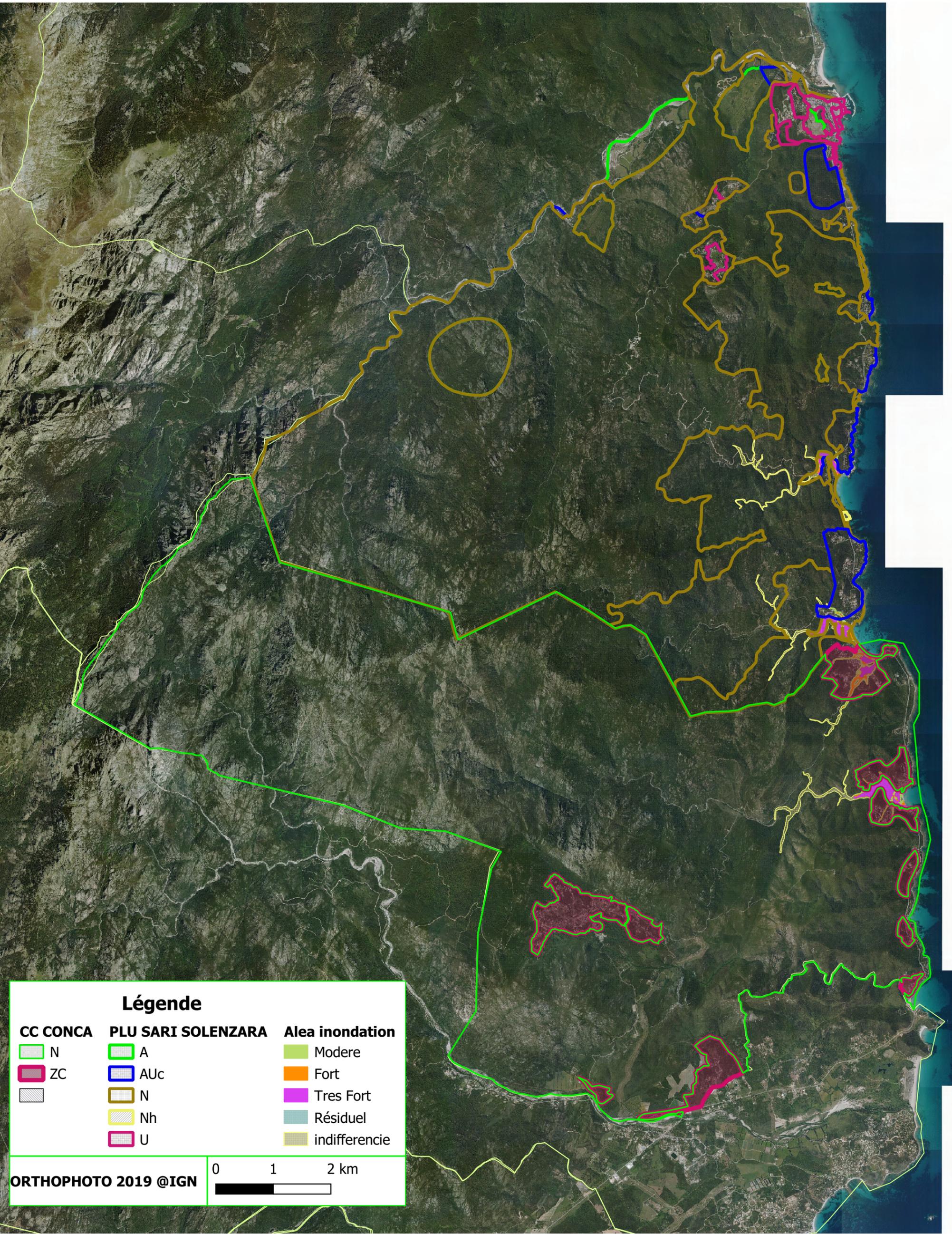
- Aléa modéré
- Aléa fort
- Aléa très fort
- Aléa résiduel
- Aléa indifférencié

Esaces remarquables et caractéristiques

Espaces stratégiques agricoles

Limite de communes





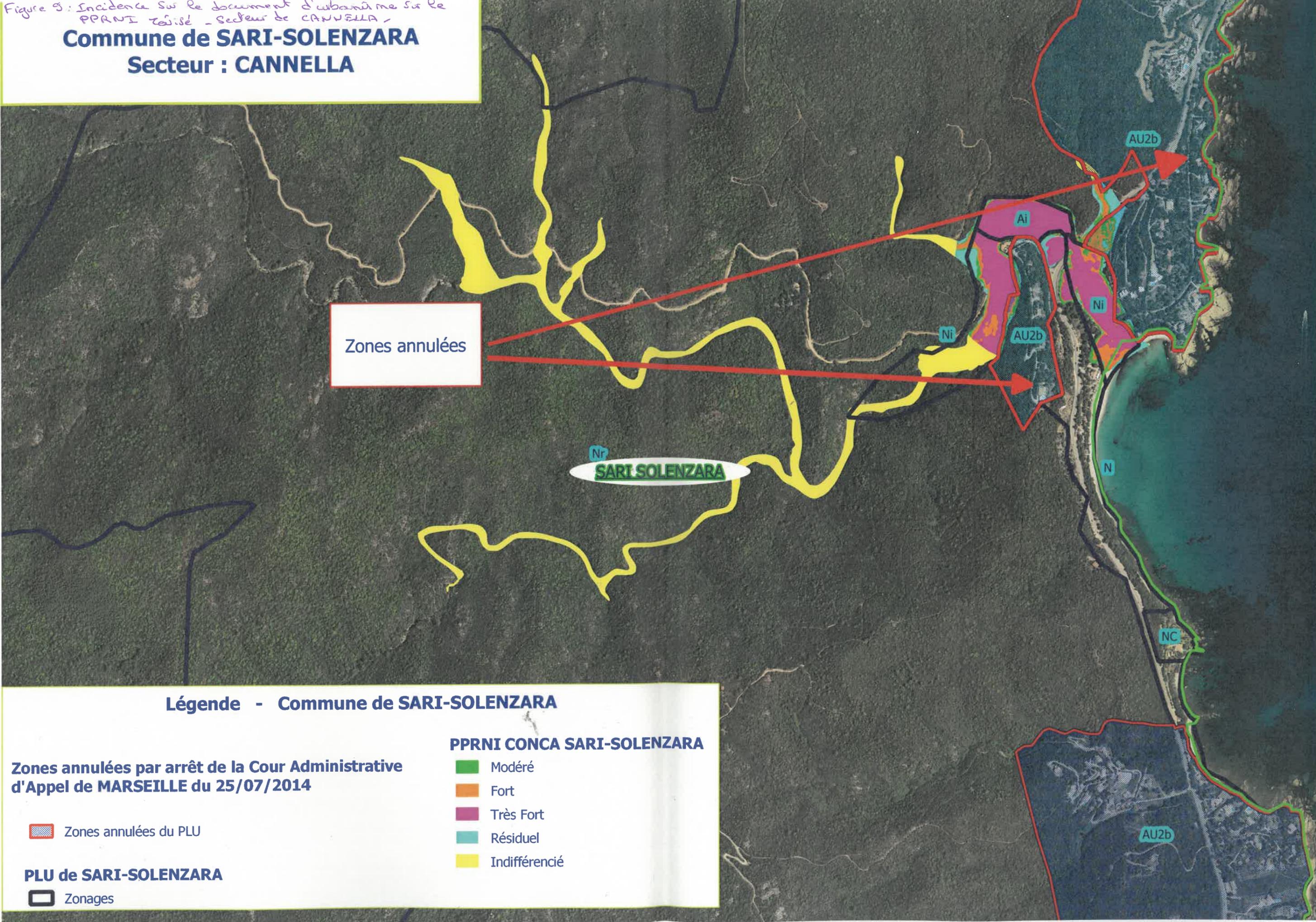
### Légende

CC CONCA	PLU SARI SOLENZARA	Alea inondation
 N	 A	 Modere
 ZC	 AUc	 Fort
	 N	 Tres Fort
	 Nh	 Résiduel
	 U	 indifferencie

Figure 3 : Incidence sur le document d'urbanisme sur le PPRNI révisé - Secteur de CANNELLA -

# Commune de SARI-SOLENZARA

## Secteur : CANNELLA



Zones annulées

Nr  
**SARI SOLENZARA**

### Légende - Commune de SARI-SOLENZARA

Zones annulées par arrêt de la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE du 25/07/2014

 Zones annulées du PLU

#### PLU de SARI-SOLENZARA

 Zonages

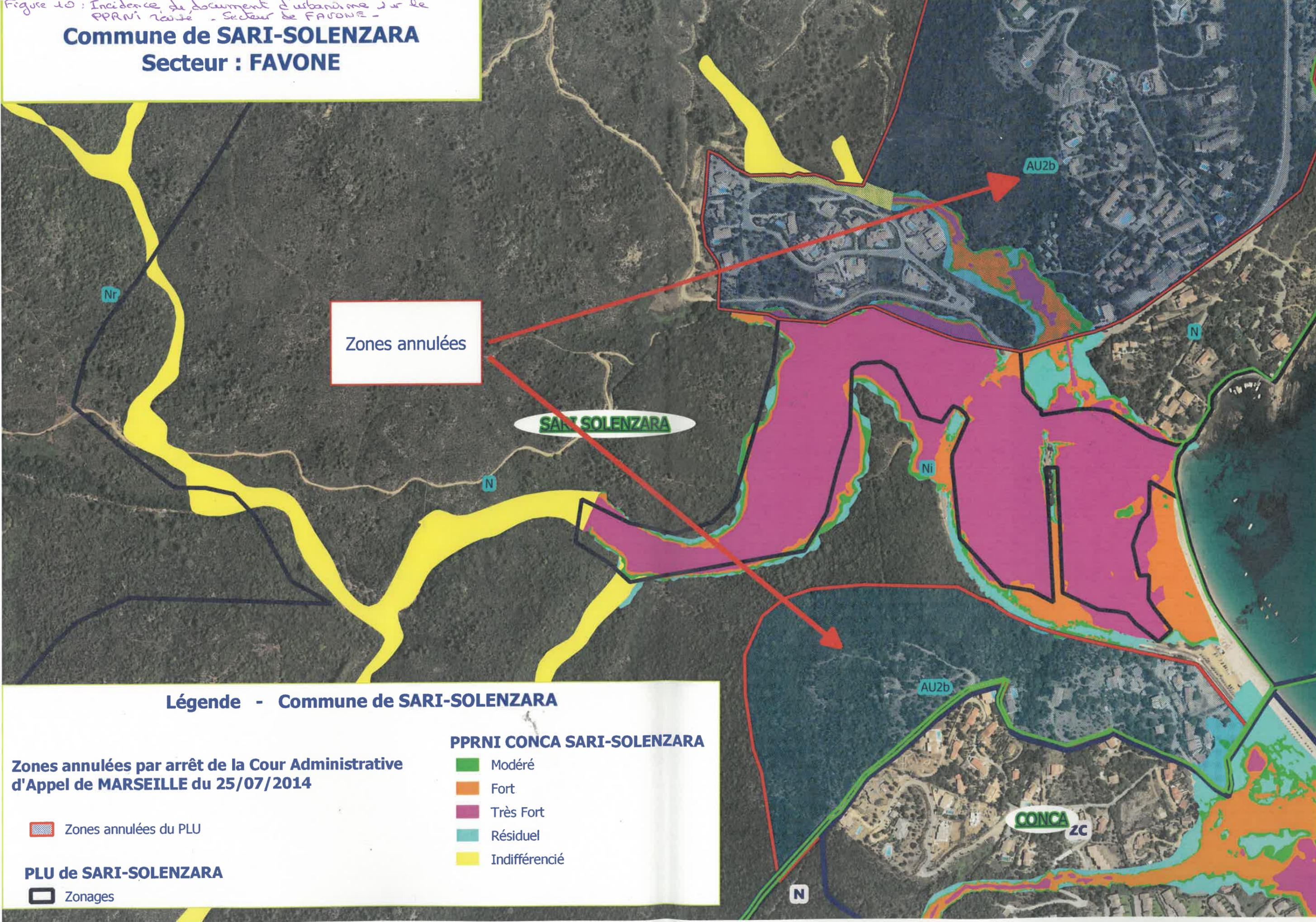
#### PPRNI CONCA SARI-SOLENZARA

-  Modéré
-  Fort
-  Très Fort
-  Résiduel
-  Indifférencié

Figure 10 : Incidence de document d'urbanisme sur le PPRNI révisé - Secteur de FAVONE -

# Commune de SARI-SOLENZARA

## Secteur : FAVONE



Zones annulées

### Légende - Commune de SARI-SOLENZARA

Zones annulées par arrêt de la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE du 25/07/2014

 Zones annulées du PLU

#### PLU de SARI-SOLENZARA

 Zonages

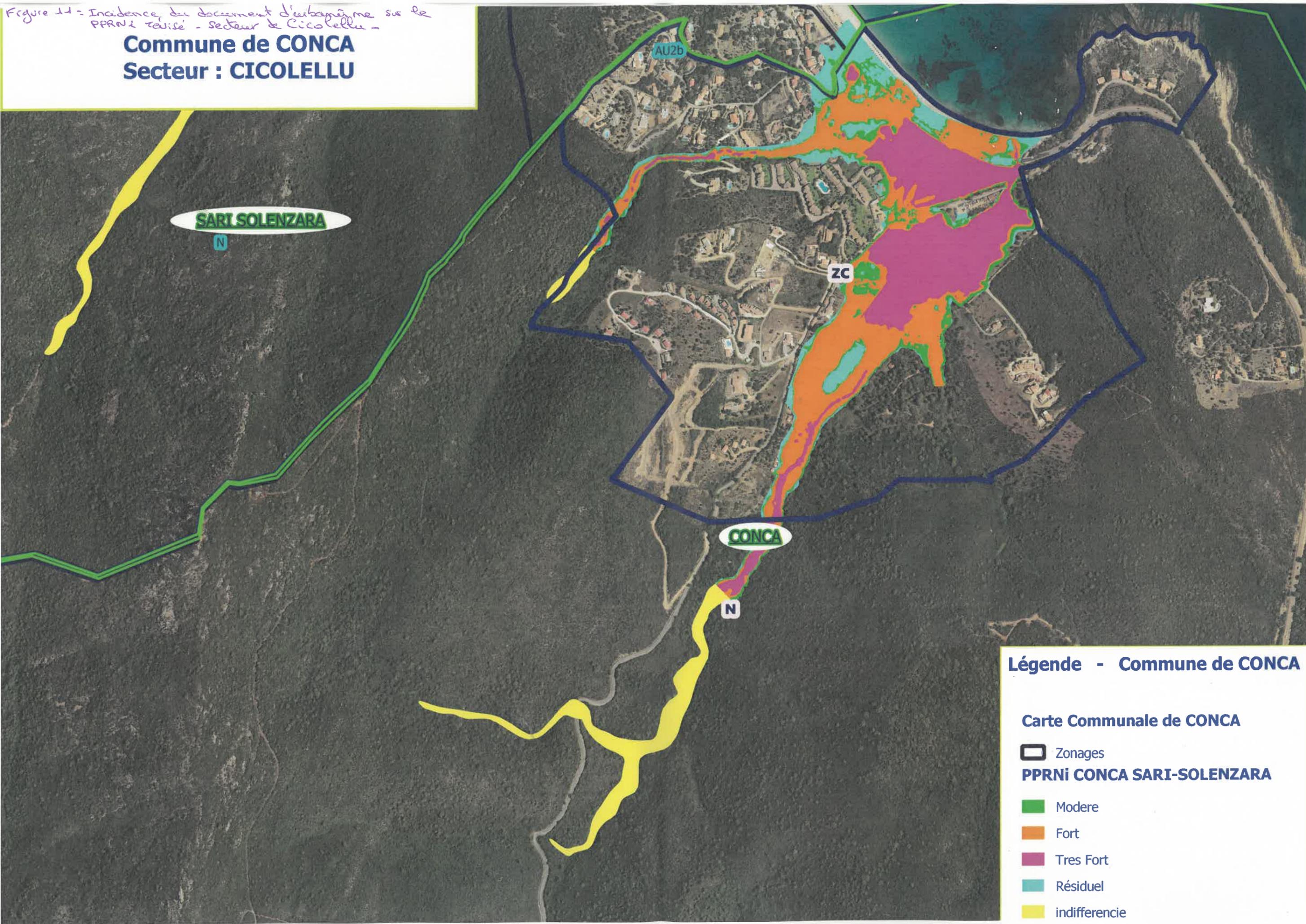
#### PPRNI CONCA SARI-SOLENZARA

-  Modéré
-  Fort
-  Très Fort
-  Résiduel
-  Indifférencié

Figure 11 - Incidence du document d'urbanisme sur le PPRNi révisé - secteur de Cicolellu -

# Commune de CONCA

## Secteur : CICOLELLU



### Légende - Commune de CONCA

#### Carte Communale de CONCA

 Zonages

#### PPRni CONCA SARI-SOLENZARA

 Modere

 Fort

 Tres Fort

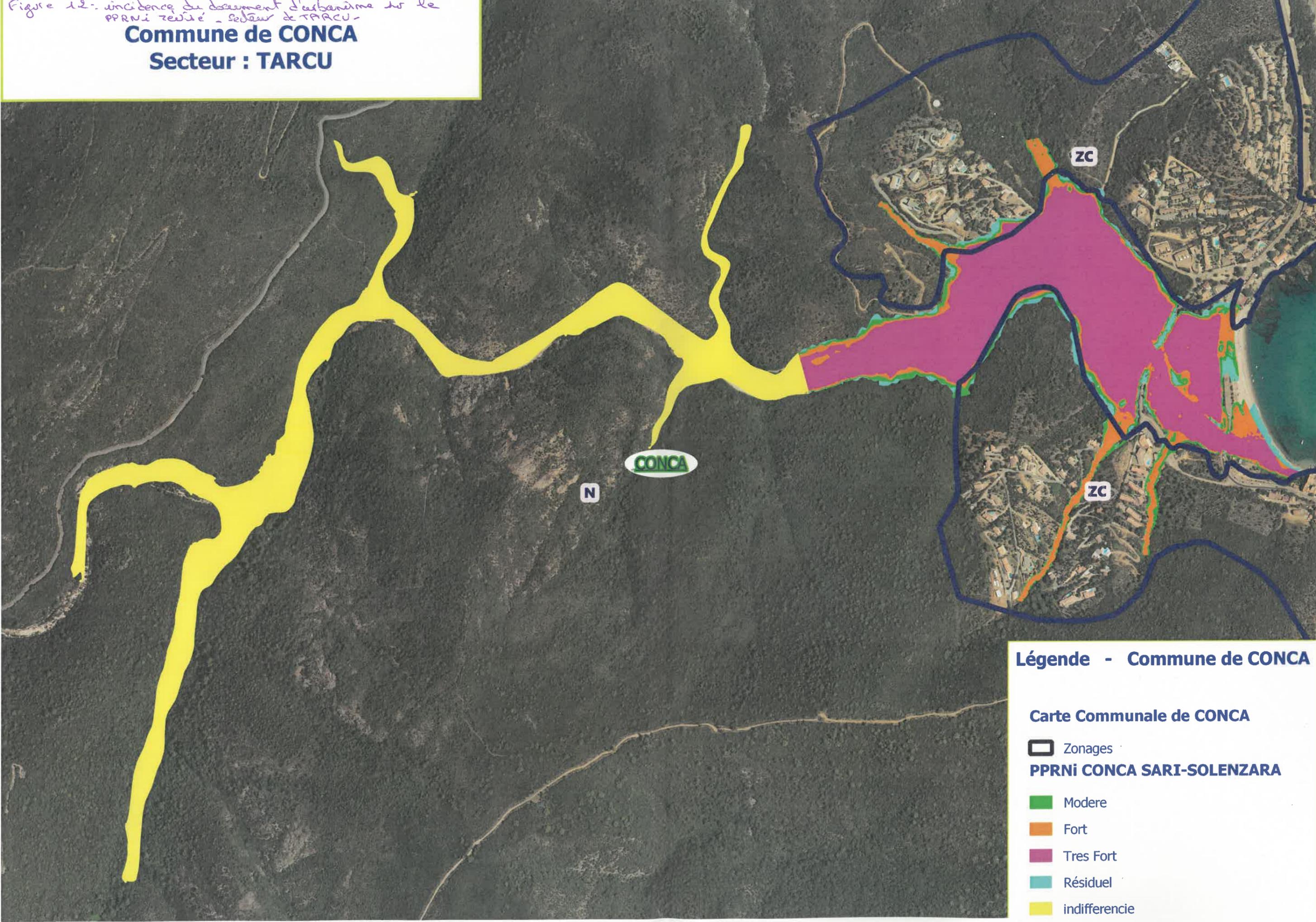
 Résiduel

 indifferencie

Figure 12: incidence du document d'urbanisme sur le PPRNi révisé - secteur de TARCU -

# Commune de CONCA

## Secteur : TARCU



### Légende - Commune de CONCA

#### Carte Communale de CONCA

Zonages

#### PPRni CONCA SARI-SOLENZARA

Modere

Fort

Tres Fort

Résiduel

indifferencie